

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2020

Présents : HANS Véronique, *Bourgmestre ff, Présidente*
HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
MEENS Laurence *Directrice générale ff, Secrétaire*

Excusés : DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*
MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*

Objet : Fiscalité – Arrêt du taux de couverture du coût-vérité – Budget 2021

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, tel que modifié ;
Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 2016 imposant aux communes l'application du coût-vérité de manière progressive tandis que l'arrêté d'exécution définit la méthode de calcul du coût-vérité; les communes doivent couvrir entre 95 et 110 % du coût-vérité ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 16 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3 du CDLD ;
Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable conditionnel émis le 12 novembre 2020 ;
Vu le projet de règlement-taxé portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers collectés par conteneurs à puce pour l'année 2021 ;
Vu le projet de taux de couverture du coût vérité budget 2021 proposé ce jour se basant d'une part sur les recettes extrapolées de 2020 par rapport au règlement taxé sur la collecte et le traitement des déchets ménagers du même exercice et d'autre part en utilisant les données des 3 premiers trimestres 2020 ; il est également tenu compte des coûts fixes de l'intercommunale Intradel communiqué par courrier daté du 28 septembre 2020 ;
Attendu que sur base de ces éléments, le taux de couverture du coût-vérité budget 2021 est estimé à 98%; que ce dernier est suffisant au regard du décret du 22 mars 2007 susvisé ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 7 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (S. ROPPE, C. BEN MOUSSA, P. DEVLAE MINCK, I. SAMEDI et R. VANSEVEREN), le nombre de votants étant de 12 :

Article unique : de fixer le taux de couverture du coût-vérité budget 2021 à 98%.

Par le Conseil,

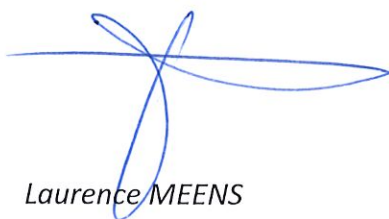
La Secrétaire,
(s) L. MEENS (s)

La Présidente,
V. HANS

Pour extrait conforme, le 13 novembre 2020,

La Directrice Générale ff,

La Bourgmestre ff,



Laurence MEENS



Véronique HANS